



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED IG.25/24



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention

8 novembre 2021
Original : Anglais

22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et à ses Protocoles

Antalya, Turquie, 7 - 10 décembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Projet de déclaration ministérielle d'Antalya (en concertation avec le pays hôte)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2021

ANTALYA - PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles, réunis à Antalya (Turquie), le 9 décembre 2021,

Célébrant avec fierté les 45 ans du cadre de coopération régionale établi par le plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone et ses protocoles, et sa contribution significative à la concrétisation de la vision d'une mer Méditerranée et de ses côtes saines et durables ;

Conscients que la mer Méditerranée joue depuis l'Antiquité une fonction irremplaçable pour l'économie des communautés et des États côtiers et qu'elle est vitale pour la prospérité des générations actuelles et futures, grâce à ses valeurs environnementales uniques, à la richesse de ses ressources et à sa diversité culturelle ;

Reconnaissant que la région méditerranéenne dispose d'un grand potentiel pour contribuer et accélérer la mise en œuvre des stratégies et des programmes mondiaux de développement durable ; *Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et la résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

Conscients en particulier des développements dans le contexte de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, et des efforts des États pour établir des limites juridiquement contraignantes aux émissions de gaz à effet de serre, et pour définir un mécanisme d'application dans le processus du Sommet sur le climat de Glasgow (COP26) qui est un moment crucial pour les efforts visant à faire face à la menace du changement climatique de manière universelle ;

Rappelant les Déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UPM) sur l'économie bleue durable et sur l'environnement et l'action climatique, visant à joindre les efforts et à accélérer la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux pertinents en Méditerranée ;

Profondément préoccupés par l'état actuel de l'environnement marin et côtier de la région méditerranéenne, par les effets néfastes des activités humaines, des catastrophes naturelles, du changement climatique, de la pollution terrestre et marine, de la perte de biodiversité, de la dégradation des écosystèmes et de la COVID-19, et par l'aggravation des défis économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires interconnectés ;

Profondément préoccupés également par les graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les vies humaines et la santé, ainsi que sur les économies et les sociétés, qui menacent davantage nos efforts pour surmonter la triple crise de la pollution, de la biodiversité et du climat et pour parvenir à un développement durable de notre région ;

Alarmés par les résultats d'importants processus de surveillance et d'évaluation décrivant une augmentation des changements anthropiques dans l'environnement du bassin méditerranéen, une région fragile qui devrait rester une zone sensible du changement climatique, tels que les récents

rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'édition 2020 du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2020) et le premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR1) sur « le changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen – Situation actuelle et risques pour l'avenir » ;

Reconnaissant les lacunes dans les connaissances, y compris les projections, concernant les changements climatiques et environnementaux et la nécessité urgente d'intensifier les efforts pour combler ces lacunes en s'appuyant sur les mécanismes existants et en les renforçant ;

Ayant entendu les appels à l'action exprimés par les partenaires, la société civile, et en particulier les jeunes pour un changement décisif, urgent et efficace vers un avenir durable et plus vert ;

Reconnaissant avec satisfaction les progrès substantiels réalisés dans le renforcement de la coopération régionale et l'amélioration de la coordination dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, et *conscients de la* nécessité de continuer à travailler dans cette direction, *notamment* en renforçant les synergies et les collaborations régionales pour optimiser l'utilisation efficace, équitable et efficiente des ressources ;

Encouragés par et engagés dans la mise en œuvre des résultats ambitieux de la 22^e réunion des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027, et des décisions prises à cette occasion comme l'incarnation de notre vision collective pour la mer Méditerranée et les zones côtières ;

1. *Renouvelons notre engagement* en faveur d'une mer et d'un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résistants au changement climatique, dotés d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, laissant un héritage prospère aux générations futures, dans le plein respect des considérations liées au genre et à la jeunesse ; une « Méditerranée bleue » non polluée, autosuffisante, durable et capable de contribuer à la stabilité climatique et à l'économie bleue ;

2. *Adoptons la mise en œuvre intégrale* de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM comme cadre de travail avec tous les partenaires de la région, pour favoriser les possibilités et les actions en vue de la réalisation des ODD, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et pour contribuer à la mise en œuvre intégrale des principaux instruments mondiaux, notamment la Convention sur la diversité biologique et son cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres processus pertinents ;

3. *Renouvelons notre engagement en faveur de la réalisation* du bon état écologique et des objectifs écologiques méditerranéens établis dans le cadre du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone, ainsi que de la mise en œuvre complète du programme intégré de surveillance et d'évaluation, afin de permettre une prise de décision éclairée et une mise en œuvre efficace ;

4. *Nous engageons* à rendre des comptes sur les mesures nationales et régionales prises en faveur de la nature et sur la mise en œuvre de l'ensemble des instruments qui composent la Convention de Barcelone, en encourageant le renforcement des mécanismes de responsabilité et de mise en œuvre, et en soutenant un suivi et des rapports rigoureux ;

Transition vers une Méditerranée verte et résiliente au changement climatique

5. *Nous engageons* en faveur d'une relance durable post-Covid-19, adaptée à la région méditerranéenne et à ses spécificités, avec la consommation et la production durables comme facteur clé pour mieux reconstruire et passer à une économie bleue durable ;

6. *Renouvelons l'engagement de* notre soutien total aux objectifs et à la vision de la Convention de Barcelone et du PNUE/PAM alors que nous concevons nos plans collectifs pour la relance verte de la région méditerranéenne, afin de garantir une relance durable, résiliente, inclusive et sensible au genre, qui promeut l'équité et accélère les progrès conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Nous engageons également* à poursuivre nos efforts pour passer des modèles d'entreprise linéaires traditionnels à des modèles d'entreprise écologiques et circulaires innovants, à amorcer une reprise transformationnelle et écologique avec la création d'emplois verts, et à reconstruire en mieux grâce à un environnement politique favorable approprié, qui pourrait adopter des modèles durables et circulaires, offrant des chaînes d'approvisionnement plus diversifiées, distribuées, flexibles et résilientes ;

8. *Nous félicitons* de la contribution croissante des Parties contractantes à l'Accord de Paris en tant que traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique, avec les efforts prometteurs des pays pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dès que possible et parvenir à un monde neutre sur le plan climatique d'ici le milieu du siècle, en rassemblant toutes les nations autour d'une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux afin de lutter contre le changement climatique et de s'adapter à ses effets ; et de la participation des Parties contractantes à la COP26 de Glasgow pour travailler avec toutes les parties concernées afin d'accroître l'ambition climatique, de renforcer la résilience et de réduire les émissions grâce à des engagements collectifs et individuels forts ;

Transmission d'un héritage sans pollution et sans déchets

9. *Applaudissons* l'engagement des Parties contractantes à prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la mer Méditerranée, et à cette fin *nous engageons* à :

- a) Renforcer l'action en synergie avec d'autres initiatives régionales et mondiales pertinentes, afin de prévenir et de réduire les déchets marins, y compris les microplastiques, et leurs effets néfastes par la mise en œuvre effective du plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, tel qu'adopté par la COP22, et, à cette fin, *reconnaître et encourager* le travail de la plateforme de collaboration sur les déchets marins, établie dans la région méditerranéenne pour maximiser les synergies, les complémentarités et les effets positifs sur le terrain ;
- b) Déployer des efforts supplémentaires pour relever les défis régionaux en matière de traitement des eaux usées urbaines et de gestion des boues d'épuration en mettant effectivement en œuvre les plans régionaux actualisés sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration par les Parties contractantes dans les délais convenus ;
- c) Soumettre en temps utile à l'OMI la proposition conjointe et coordonnée concernant la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), comme convenu par la COP22, en tant que moyen fondamental d'améliorer la santé de l'écosystème méditerranéen et de ses habitants ;
- d) Mettre en œuvre efficacement la stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031), en contribuant à l'objectif d'un

environnement marin et côtier propre et sain en Méditerranée, grâce à un secteur maritime durable et non polluant, soutenu par un système d'application rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée ;

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

10. *Demandons aux Parties contractantes* de prendre individuellement ou conjointement les mesures nécessaires pour appliquer avec efficacité les dispositions de la Convention de Barcelone et de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en voie de disparition et leurs habitats, et d'adopter des stratégies, plans et programmes pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières, et à cet égard *nous engageons* à :

- a) Mettre en œuvre pleinement et efficacement le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020), en étroite interaction avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui doit être adopté, et *encourager* leur intégration dans les cadres réglementaires nationaux en matière de biodiversité, en particulier dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité nouveaux ou mis à jour ;
- b) Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la stratégie régionale post-2020 pour les zones marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, en pleine conformité avec le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone, en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales dans le but d'atteindre efficacement ses résultats stratégiques et ses objectifs ;
- c) Faire tous les efforts possibles pour protéger et conserver au moins 30 % de la mer Méditerranée d'ici 2030 grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, et pour augmenter le nombre et la couverture des zones marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins ;
- d) Encourager la célébration par toutes les Parties contractantes de la première édition des Journées des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en 2022 et des outils associés, comme moyen de promouvoir la Liste des ASPIM au titre du Protocole ASP/DB ;
- e) Renforcer les efforts de protection, de préservation et de gestion des espèces menacées ou en danger et, à cet égard, prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective des principaux plans d'action en faveur des espèces et des habitats ;

Renforcer l'ambition pour des réalisations communes

11. *Reconnaissons* que nous sommes confrontés à différents défis autour du bassin méditerranéen, et *s'engager* à renforcer notre coopération internationale en faveur du développement durable, en soutenant des partenariats concrets, le transfert de technologies et l'échange de connaissances ;

12. *Nous engageons* à élargir notre engagement dans un dialogue actif et à promouvoir des initiatives communes, en soutenant les réponses régionales à nos défis environnementaux communs

afin d'amplifier leur effet dans le bassin et au-delà, et en contribuant à une action coordonnée entre les secteurs et les niveaux de gouvernement ;

13. *Nous efforçons* de réduire l'inégalité des effets du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement, en particulier pour les communautés vulnérables, les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui sont déjà confrontées de manière disproportionnée aux conséquences de cette dégradation, en concevant des politiques et des programmes qui ne laissent personne de côté et soutiennent la justice sociale, l'autonomisation économique et l'égalité des sexes et des âges ;

14. *Nous engageons* à accroître nos efforts en vue d'une participation pleine, égale et significative des femmes, des jeunes et des communautés défavorisées à la prise de décision dans le cadre du système PAM-Convention de Barcelone, en reconnaissant leur rôle essentiel en tant qu'agents du changement ;

15. *Nous félicitons* du processus participatif large et inclusif des Parties contractantes et des partenaires menant à la COP22, promu par le pays hôte, la Turquie, y compris les efforts menés par le Bureau des Parties contractantes, les points focaux du PAM, la Commission méditerranéenne sur le développement durable et son comité directeur, ainsi que l'événement jeunesse « Let's Meet at Success Stories in the Mediterranean » (Rendez-vous autour des témoignages de réussite en Méditerranée), à Istanbul (Turquie), du 15 au 18 novembre 2021 ;

16. *Exprimons notre gratitude* à la Turquie pour son leadership et son hospitalité durant cette COP 22.